

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
07.12.2023 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 4 décembre 2023

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 14 Votes : 18

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Véronique NOWAK - Christophe EBELE - Aline ITZEL - Christian FOUDA - Maxime NOWAK - Dany WEISS - Anne-Caroline THIBAUT - Angélique SCHNEIDER - Joëlle METZGER

Membres excusés :

M. Frédéric HEYD donne procuration à M. Gilbert SCHMITT
Mme Estelle DECKERT donne procuration à Mme Mylène HECK
Mme Rachel FLEITH donne procuration à Mme Betty HOLTZMANN
M. Grégory FRIEDMANN donne procuration à M. Christophe EBELE
Mme Aurélie LEIBEL
Mme Corinne MEDAUER
M. Sacha THOMANN
M. Patrice MOOG
Mme Isabelle LEININGER

Membre absent :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 13 octobre 2023 ;
3. Participation aux frais par l'entreprise FITTERER ;
4. Contrat d'assurance statutaire 2024-2027 (CDG 67) ;
5. Demande de fonds de concours (candélabres) ;
6. Subvention licences jeunes tennis saison 2022/2023 ;
7. Subvention licences jeunes football club saison 2022/2023 ;
8. Subvention Association Socio-Culturelle ;
9. Renouvellement de l'autorisation pour l'occupation du domaine public de Monsieur KUBLER ;
10. Modification de la délibération N° 2017-086 du 12 mai 2017 relative à la mise en place d'un budget de fonctionnement par élève de l'école élémentaire ;
11. Subvention à A.F.M. Téléthon ;
12. Modification de la délibération concernant les délégations du Maire ;
13. Assurance commune de Seltz ;
14. Demandes de subvention concernant le déraccordement des eaux pluviales ;
15. Subvention U.N.C. 2023 ;
16. Modification du tableau des effectifs ;
17. Tarifs Salmengrund 2024 ;
18. Virements de crédits ;
19. Admission en non-valeur ;
20. Modification de la délibération N° 2023-131 du 13 octobre 2023 concernant la maison médicale.

Délib. N° 2023-138

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAULT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-139

2) Approbation du Procès-Verbal du 13 octobre 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-140

3) Participation aux frais par l'entreprise FITTERER

- **Considérant** la remise en état du chemin d'accès par la commune afin d'assurer l'accès non seulement à son logement mais également à son exploitation agricole,
- **Considérant** l'accord verbal de la SCEA FITTERER et Fils pour participer à la réfection du chemin,
- **Vu** la facture de l'entreprise de Travaux Publics HERRMANN pour un montant de 12 413,40 € TTC,
- **Oui** les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre d'un montant de 3 500 € correspondant à la participation de la SCEA FITTERER et Fils ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-141

4) Contrat d'assurance statutaire 2024-2027 (CDG 67)

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG67

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu** le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Assureur : GMF VIE ;

- Courtier : RELYENS SPS ;
 - Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
 - Contrat en capitalisation ;
 - Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
 - Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge
- **Décide** de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) **affiliés à la CNRACL** :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

Agents Titulaires ou Stagiaires **non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires** :

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
 - Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- **Approuve** que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérent au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :
- Taux : 3%
 - Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
 - Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Madame Véronique NOWAK à 18h47

Délib. N° 2023-142

5) Demande de fonds de concours (candélabres)

Ouï les explications de Monsieur le Maire qui explique que dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public la Commune de Seltz demande à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin les fonds de concours concernant le remplacement de candélabres à hauteur de 30 %.

		Montant unitaire		Montant TTC Total
	Quantité	H.T	TTC	
Description				
Rue de la liberté	8	1 650,00 €	1 980,00 €	15 840,00 €
Rue du Moulin	6	1 500,00 €	1 800,00 €	10 800,00 €
		3 150,00 €	3 780,00 €	26 640,00 €

	Nature	Taux	Base	Montant
	FCTVA	16,404%	26 640,00 €	4 370,03 €
	Déficit de l'opération			22 269,97 €
	Fonds de concours	30%		6 680,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander le versement du fonds de concours pour un montant de 6 680,99 € auprès de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-143

6) Subvention licences jeunes tennis saison 2022/2023

Conformément à la politique d'accompagnement des associations locales concernant les licences jeunes, la Commune participe à hauteur de la subvention accordée par la Collectivité Européenne d'Alsace.

C'est pourquoi, au vu du courrier du 19 octobre 2023 de la CEA qui accorde une subvention de 483 € pour les licenciés jeunes, la Commune souhaite apporter un soutien financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 483 € à l'association Tennis club de Seltz pour la saison sportive 2022/2023 concernant les licences jeunes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-144

7) Subvention licences jeunes football club saison 2022/2023

Conformément à la politique d'accompagnement des associations locales concernant les licences jeunes, la Commune participe à hauteur de la subvention accordée par la Collectivité Européenne d'Alsace.

C'est pourquoi, au vu du courrier du 19 octobre 2023 de la CEA qui accorde une subvention de 1 155 € pour les licenciés jeunes, la Commune souhaite apporter un soutien financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 1 155 € à l'association football club de Seltz pour la saison sportive 2022/2023 concernant les licences jeunes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-145

8) Subvention Association Socio-Culturelle

Où les explications de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(Après que M. SCHMITT Gilbert eût quitté la salle)**

- **Accepte** le versement d'une subvention d'un montant de 250 € à l'Association Socio-Culturelle de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-146

9) Renouvellement de l'autorisation pour l'occupation du domaine public de Monsieur KUBLER

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il appartient à l'Assemblée de fixer les conditions de location de l'emplacement restaurant situé en face du camping Salmengrund (section 20 au lieudit « Binsfeld » parcelle n°52/12) dans le cadre de la convention signée avec l'établissement « KUBLER ».

Monsieur le Maire propose de fixer le montant d'une location forfaitaire pour un montant de 200 € par mois d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le montant de location de l'emplacement restaurant situé en face du camping Salmengrund pour la somme forfaitaire de 200 € par mois d'occupation à compter de l'année 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-147

10) Modification de la délibération N° 2017-086 du 12 mai 2017 relative à la mise en place d'un budget de fonctionnement par élève de l'école élémentaire

Considérant la délibération n°2017-086 du 12 mai 2017 qui fixe un budget de fonctionnement par élève de l'école élémentaire d'un montant de 15 € par an et par élève,

Où les explications de Monsieur le Maire, qui demande que ce budget soit fixé à 16 € par an et par élève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** le montant du budget de fonctionnement à 16 € par année scolaire et par élève à l'école élémentaire de Seltz ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet ;
- **Demande** au Directeur de l'école de fournir à la Commune la liste des élèves dans les 30 jours de la rentrée scolaire.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-148

11) Subvention à A.F.M. Téléthon

Où les explications de Monsieur le Maire qui demande de l'autoriser à verser une subvention d'un montant de 150 € à l'A.F.M. Téléthon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 150 € à l'A.F.M. Téléthon ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-149

12) Modification de la délibération concernant les délégations du Maire

Ajourné

Délib. N° 2023-150

13) Assurance commune de Seltz

- **Vu** la délibération N° 2023-114 du 31 août 2023 concernant l'attribution des différents lots en matière d'assurance pour la période 2024-2026,
- **Vu** l'offre pour le lot n°5 dommages aux biens de GROUPAMA qui comprend :
 - a. Protection du patrimoine pour un montant de 36 530,40 €
 - b. Catastrophes Naturelles pour un montant de 4 278,03 €
 - c. Attentats pour un montant de 2 138,96 €
 - d. Fonds de garantie Attentats pour un montant de 5,90 €

Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à 39 330,12 € HT, soit **42 953,29 € TTC.**

- **Ouï** les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents concernant le lot n°5 et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-151

14) Demandes de subvention concernant le déraccordement des eaux pluviales

Vu les conclusions de l'étude de déraccordement pour la commune de Seltz,

Ouï les explications de Monsieur le Maire qui précise que ces travaux pourront être subventionnés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le principe du déraccordement des eaux pluviales conformément au projet présenté par le SDEA et sollicite le Conseil pour demander les subventions auprès des différentes instances concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le principe du dé raccordement des eaux pluviales selon le rapport du SDEA du 6 octobre 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à présenter des demandes de subventions auprès des organismes concernés (Agence de l'eau Rhin Meuse et Région Grand Est) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-152

15) Subvention U.N.C. 2023

Dans son courrier du 10 novembre 2023, l'U.N.C. section de Seltz sollicite la commune pour le versement d'une subvention.

Où les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement d'une subvention d'un montant de 535 € à l'U.N.C. section de Seltz pour l'année 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-153

16) Modification du tableau des effectifs

Pour donner suite à la réussite du concours au grade d'assistant de conservation de Madame Nadine LEIMACHER, il y a lieu d'ouvrir un poste. En outre, il y a

également lieu d'ouvrir un poste de titulaire au niveau du budget Bâtiments Sport et Culture concernant Madame Magalie MENET.

GRADE	Cat.	EFFECTIF			
		Autorisé par Le conseil	Pourvu	Non pourvu	Dont temps Non complet
1. Filière administrative					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
- ATTACHE TERRITORIAL	A	2	2	0	0
- REDACTEUR	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	0	0	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	2	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1
2. Filière technique					
- TECHNICIEN TERRITORIAL	B	0	0	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE	C	7	7	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	2	2	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	0

- AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0	0
3. Filière médico-sociale					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2	0	2
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
4. Filière culturelle					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0
- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
- ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1	0	0
5. Filière police					
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le tableau des effectifs ainsi présenté.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-154

17) Tarifs Salmengrund 2024

La tarification sera fonction des consommations au réel des fluides et non plus en forfaitaire. Un relevé sera effectué en début et en fin de location.

1) Pour les emplacements à l'année :

Emplacements jusqu'à 110 m ²	11.00 €/m ²
M ² supplémentaire	3.20 €
Eau	Au réel
Electricité	Au réel
Ordures ménagères	55 €/personne/année
Avance sur charge	50 €
Hivernage	220 €
Chien(s) – Chat(s) :	
1 ^{er} chien (chat)	65 €
2 ^{ème} chien (chat)	40 €
Badge portail	25 €
Jeton machine à laver	5 €

De plus, les accompagnants, à savoir les personnes de plus de 18 ans et ne faisant pas partie de la composition de la famille (mari, femme, conjoint et enfant(s) mineur(s)), doivent s'acquitter d'un forfait de 70 € par saison.

Surtaxe

Toute redevance est à acquitter pour le 30 avril 2024. Elle sera majorée d'une surtaxe de 50 € à compter du 1^{er} mai 2024. A défaut de paiement au 31 mai 2024, l'accès au camping sera interdit. La commune se réservera le droit de faire démonter les biens (meubles et immeubles) figurant sur l'emplacement aux frais du locataire. En outre, les campeurs qui ne sont pas à jour des paiements des années précédentes n'auront plus accès au camping.

2) Forfait mensuel :

Durée	1 Mois	2 Mois	3 Mois	4 Mois	5 Mois	6 Mois
Emplacement (prix)	265 €	328.60 €	450.50 €	572.40 €	694.30 €	1028.20 €
Eau	Au réel					
Electricité	Au réel					

Hivernage (s'il y a lieu) 220 €

Forfait ordures ménagères par campeur et par mois 15 €

3) Camping journalier :

Adulte :	4.50 €
Enfant :	2.00 €
Forfait cycliste (1 tente – 1 personne +eau)	12.00 €
Emplacement : tente jusqu'à 3 places	7.00 €
Emplacement : tente de 3 à 10 places	10.00 €
Emplacement : tente + de 10 places	27.00 €
Caravane	12.00 €
Voiture	3.00 €

Pavillon	4.50 €
Electricité	6 € KWh/jour
Eau	3.70 €/m ³
Jeton machine à laver	5.00 €
Caution clé du portail	25 €

Baignade et entrée Centre de Plein air en dehors des heures de surveillance :

Adulte	3.50 €
Carte adultes (10 entrées)	30.00 €
Carte enfants (10 entrées)	15.00 €
Enfant	2.00 €
Carte saison (famille saisonnier/baignade)	80.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la mise en place de la nouvelle tarification comme évoquée ci-dessus pour le camping Salmengrund à compter de la saison 2024 ;
- **Demande** que l'ensemble des paiements soit effectué pour le 30 avril 2024 ;
- **Demande** l'application de la surtaxe ;
- **Autorise** la mise en place de paiement par échelonnement (le non-respect des délais de paiement entraînant l'impossibilité d'accéder au camping).

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-155

18) Virements de crédits

Où les explications de Monsieur le Maire, il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

- **Sur le budget principal :**

Chapitre 012 : Charges de personnel

Compte 64138	Personnel non titulaire	+11 500 € (dépenses)
Compte 64118	Personnel titulaire	+11 500 € (dépenses)
Compte 70311	Concession dans les cimetières	+11 500 € (recettes)
Compte 741121	Dotation de solidarité rurale	+11 500 € (recettes)

- **Sur le budget Bâtiments Sport et Culture :**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Compte 60632 Fournitures non stockées +25 000 € (dépenses)
Compte 74718 Participations Etat +25 000 € (recettes)

Chapitre 012 : charges de personnel

Compte 64131 Personnel non titulaire +2 250 € (dépenses)
Compte 74718 Participations Etat +2 250 € (recettes)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** les virements de crédits comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-156

19) Admission en non-valeur

Vu la demande du S.G.C. de Haguenau qui demande l'admission en non-valeur de créances de 2014 sur le budget Bâtiments Sport et Culture, pour un montant de 303,26 €,

Considérant les poursuites infructueuses effectuées par le S.G.C. de Haguenau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'admission en non-valeur à hauteur de 303,26 € sur le budget Bâtiments Sport et Culture ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2023-157

20) Modification de la délibération N°2023-131 du 13 octobre 2023 concernant la maison médicale

- **Vu** la délibération du 13 octobre 2023 concernant l'achat du local de Madame Cécile CORALLINI qui est annulée et remplacée par la délibération ci-après :
- **Vu** le courrier de Madame Cécile CORALLINI du 28 août 2023 ;
- **Vu** l'avis des Domaines du 5 septembre 2023 ;
- **Considérant** qu'après vérification ces locaux (deux bureaux) mesurent 34 m² et non 44 m², il y a lieu de revoir le prix de vente à **62 177,50 €**, soit 34 m² au prorata du prix initialement fixé dans la délibération du 13 octobre 2023 (80 465 € / 44 m²),
- **Considérant** qu'à ces deux bureaux est attachée une quote-part des parties communes de 92/1000 et une quote-part des parties communes spéciales de 687/1000,
- **Considérant** que ce local professionnel repose sur la parcelle cadastrée section 43 parcelle 502. Elle dispose d'un accès à la voie publique et se trouve desservie par les réseaux
- **Considérant** que les frais de notaire sont à la charge de la commune, Monsieur le Maire propose que l'office notarial de Seltz s'occupe de la vente du bien,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** l'acquisition du lot n° 2 de la maison médicale de Seltz au prix de 62 177.50 € ;
- **Demande** que les frais de notaire soient à la charge de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Richard PETRAZOLLER à signer l'ensemble des documents et leur donne tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité

Pour information

- **Monsieur le Maire** informe le conseil que le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin est disponible en Mairie.

Les travaux du camping avancent bien. Ils devront impérativement être terminés pour l'ouverture du camping.

- **Madame Mylène HECK** informe le conseil que le prochain bulletin municipal est en cours de relecture. Il sera distribué avant Noël.
- **Madame Betty HOLTSMANN** rappelle que l'inauguration de l'école primaire aura lieu le vendredi 15 décembre 2023.

Elle remercie les membres du Conseil Municipal qui ont participé à la fête des personnes âgées. Le repas qui a été servi était très bon.

- **Monsieur Gilbert SCHMITT** rappelle qu'une vente de vin chaud aura lieu le 21 décembre au marché du terroir et sera au profit de « Go Saletio ».

Le 19 janvier prochain aura lieu la soirée des sportifs méritants.

Le 14 septembre 2024 aura lieu la manifestation « Go Saletio ».

Pour finir Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du conseil et à leurs proches.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h12.

La secrétaire de séance
Anne-Caroline THIBAUT

Le Maire
Jean-Luc BALL